



PACTE ECOWAP/PDDAA DU MALI

**pour la formulation, la mise en œuvre et le S/E du PNISA
dans le cadre de LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE (LOA) ET DU CSCRP**

OCTOBRE 2009

CONTEXTE :

1. Le Mali est un pays continental de l'Afrique de l'Ouest à vocation Agricole . Son économie est basée essentiellement sur la production du secteur primaire. Le fait d'être traversé par plusieurs cours d'eau dont deux grands fleuves le Niger (4200 km dont 1750 km au Mali) et le Sénégal (1700 km dont 800km au Mali) et leurs affluents, lui offre une énorme potentialité en termes de disponibilité en terres irrigables.

En effet, sur un total de 43,7 millions ha de terres utilisables pour l'agriculture et l'élevage, seulement 3,2 millions d'ha soit 7% sont cultivés dont moins de 350 000 ha en irriguée.

Malgré ces potentialités, le pays connaît des crises alimentaires d'où l'adoption de nouvelles mesures afin de satisfaire la consommation intérieure et de faire du pays un exportateur net de céréales. Le gouvernement du Mali, en exprimant sa volonté de faire de la lutte contre la pauvreté la priorité de toutes les priorités de développement, et faire de l'agriculture le moteur de l'économie nationale et du Mali **une puissance Agricole** dans la sous région.

2. Depuis plusieurs années, le Mali à adopté des cadres d'orientation stratégique tels que :

- Le Schéma Directeur du Développement Rural (SDDR) qui repose sur neuf (9) programmes dont la mise en œuvre couvre la période 2002-2010 ;
- **La Loi d'Orientation Agricole (LOA)** adoptée par l'assemblée Nationale le 16 Août 2006 et promulguée par le Président de la République le 5 Septembre 2006 qui vise à promouvoir une agriculture durable, moderne et compétitive reposant prioritairement sur les exploitations familiales agricoles reconnues, sécurisées ;

Les concertations paysannes de 2005 qui ont conduit à l'élaboration de cette loi sont vues dans la sous-région comme une expérience démocratique originale.

La Loi d'Orientation Agricole (LOA), qui est considérée être **le cadre fédérateur** pour toutes les interventions publiques dans le secteur du développement rural, « couvre l'ensemble des activités économiques du secteur Agricole et péri-Agricole notamment l'agriculture, l'élevage, la pêche et la pisciculture, l'aquaculture, l'apiculture, la chasse, la foresterie, la cueillette, la transformation, le transport, le commerce, la distribution et d'autres services Agricoles, ainsi que leurs fonctions sociales et environnementales » (cf. Article 2 de la LOA).

La LOA cite également un ensemble d'acteurs (étatiques et non-étatiques : Collectivités Territoriales, Chambre d'Agriculture,...) qui concourent à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de développement Agricole (cf. Article 5).

- Le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR), qui est le cadre unique de référence à moyen terme sur la période 2007-2011 intégrant les objectifs du Millénaire pour le Développement ;

(Handwritten signatures and initials at the bottom of the page)

- Le Projet de Développement Economique et Social (PDES), qui vise à améliorer la production et la productivité agricoles ainsi que la gouvernance dans l'agriculture sur l'horizon 2007-2012.

Toutes ces orientations sont en cohérence avec celles de l'ECOWAP/PDDAA qui a identifié le secteur agricole comme le secteur le plus important pour insuffler une croissance économique rapide pouvant contribuer à la réalisation des OMD en particulier celui relatif à la réduction de moitié du taux de pauvreté et l'éradication de la faim.

3. En effet, le Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA) constitue la principale composante du NEPAD qui a été approuvé en Juillet 2003 par l'Assemblée de l'Union Africaine (UA)
4. En tant que point de convergence des efforts des Gouvernements africains. L'objectif fondamental du PDDAA est d'accélérer la croissance à travers la promotion du développement agricole afin d'éradiquer la faim, réduire la pauvreté et l'insécurité alimentaire, et accroître les opportunités de marchés. La déclaration de Maputo relative à l'allocation d'au moins 10% des ressources budgétaires nationales au secteur Agricole a marqué un grand changement dans l'approche des Gouvernements africains en faveur de l'Agriculture. En effet, si l'Agriculture a toujours joué un rôle primordial dans les économies des pays, elle n'a pas autant bénéficié des investissements publics.
5. En s'inspirant des orientations du PDDAA/NEPAD, la CEDEAO a élaboré sa politique régionale agricole (ECOWAP) qui fut adoptée en janvier 2005. A cet effet, elle a reçu mandat d'assurer le rôle de coordination et d'harmonisation de la mise en œuvre du PDDAA au sein dudit espace régional où chaque pays se doit d'assumer la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un programme d'investissement agricole. La dernière rencontre du PDDAA d'Addis Abeba en septembre 2009 a convenu de la nécessité pour le processus ECOWAP/PDDAA de prendre en compte les initiatives nationales existantes. Au Mali, ce programme s'intitule Programme National d'Investissement Sectoriel Agricole (PNISA).
6. Dans ce cadre, le Secteur Agricole Malien est caractérisé par une « approche projet » avec près de 170 projets en exécution financés par une trentaine de Partenaires Techniques et Financiers (situation en 2008). En outre, le Mali dispose de plus de 22 documents de stratégies et de politiques sous sectorielles. Si cette situation traduit la vitalité des investissements publics dans le secteur, elle constitue néanmoins une contrainte (harmonisation, cohérence des procédures, etc.) aussi bien pour le GRM que pour les PTF pour assurer une gestion optimale et un suivi efficace des actions et des ressources affectées au secteur. C'est essentiellement pour cette raison que l'évolution vers une Approche Sectorielle est une volonté du GRM et de ses PTF.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature that appears to be "D. O. O." and other smaller initials.

7. En 2008, une des recommandations de la Table ronde du Gouvernement du Mali et ses partenaires au développement était de conjointement orienter les actions du secteur rural vers une approche sectorielle et éventuellement des appuis budgétaires sectoriels.
8. Le Gouvernement a traduit cette volonté de passer progressivement d'une approche « projet » à une approche « sectorielle » par :
- L'adoption d'une Vision commune de l'approche sectorielle au Mali ;
 - L'élaboration d'un plan de passage à l'approche sectorielle (2009 – 2011) devant notamment produire à court terme et concomitamment la Politique de Développement Agricole (PDA) et le Programme National d'Investissement dans le Secteur Agricole (PNISA) ; la PDA et son plan d'action (PNISA) étant des éléments définis dans la LOA ;
 - La mise en place d'un financement de ce plan de passage en collaboration avec les Partenaires Techniques et Financiers ;
 - La mise en place et la tenue d'un Comité Préparatoire du PNISA créé auprès du Ministre chargé de l'Agriculture (cf. Décret N° 08-610/PM-RM du 9 octobre 2008) ;
 - La tenue de la première revue sectorielle Etat – Profession Agricole – PTF en juin 2009
 - Le PNISA est le Programme National de l'aide publique au Mali (fonds nationaux ou extérieurs) pour le secteur agricole au sens large prenant en compte les besoins (fonctionnement et investissement), les acquis, les gaps à rechercher pour l'investissement et le fonctionnement du secteur sur un horizon de 10 ans glissant. Il couvre les tutelles administratives impliquées dans le secteur Agricole : MA, MEP, CSA, MEA, Secrétariat à l'Office du Niger, MATCL, MEF, MIIC. Il fédère l'ensemble des projets / programmes en cours et en perspective dans le secteur.
9. Conformément aux principes du PDDAA/NEPAD, la formulation du Programme National d'Investissement Agricole (PNISA) dans le cadre du processus PDDAA, s'intègre dans les cadres de planification nationale comme instrument de renforcement des stratégies et programmes nationaux existants. Dans le contexte spécifique du Mali, le PNISA suivra les orientations du plan de passage à l'approche sectorielle pour le développement rural selon l'architecture actuellement en cours de discussion.

[Handwritten signatures and initials]

4

I. OBJET DU PACTE

Le présent pacte a pour objet d'établir un cadre de partenariat entre le Gouvernement du Mali, l'Union Africaine (NEPAD/PDDAA), la CEDEAO, la Profession Agricole, les Collectivités Territoriales, les associations et organisations de la société civile, le Secteur Privé et les Partenaires Techniques et Financiers dans le cadre de l'élaboration, la mise en œuvre et le SE du PNISA.

10. Ce Pacte lie ces parties qui expriment leur volonté commune de :

- Créer les conditions d'une meilleure coordination des politiques en matière de développement rural ;
- Mettre l'accent sur l'appropriation, l'alignement, l'harmonisation, la gestion axée sur les résultats et la responsabilisation découlant des engagements de la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et du programme d'action d'Accra et de la récente déclaration de l'Aquila où les donateurs ont réitéré leurs engagements à appuyer le processus NEPAD/PDDAA au niveau des pays. Avec un appui centré sur le développement des capacités des acteurs (ou leurs institutions), ceux ci pourront participer à toutes les phases (conception, exécution et suivi-évaluation) de réalisation des stratégies nationales.

Comme initiative prise par les Africains et conduite par les Africains en vue de stimuler la productivité agricole, de réduire la pauvreté et d'éradiquer la famine sur le continent, l'ECOWAP/PDDAA contribue à promouvoir un cadre favorable pour impulser le processus au niveau des pays de l'Afrique de l'Ouest.

II. ENGAGEMENTS DES PARTIES

- Considérant la déclaration du millénaire et les OMD adoptés en 2000 ;
- Considérant la déclaration de Maputo de Juillet 2003 sanctionnée par l'engagement des gouvernements Africains à consacrer au moins 10% du budget national au développement du secteur Agricole et à réaliser un taux minimum de croissance annuel de 6% dans le secteur Agricole ;
- Considérant la loi n° 04 -038 du 5 août 2004 relative aux associations en République du Mali
- Considérant le Décret 05 223 PRM du 11 mai 2005 fixant les modalités d'intervention, de contrôle et de sanction des associations signataires d'accord cadre avec l'Etat
- Considérant la déclaration de Paris de 2005 sur l'efficacité de l'aide publique au développement et le Forum de haut niveau d'Accra de 2008 ;
- Considérant la Loi d'Orientation Agricole adoptée en 2006 ;
- Considérant les lois et textes sur la décentralisation au Mali ;
- Considérant la loi et les textes sur les Chambres d'Agriculture au Mali ;

Handwritten signatures and initials:
A, Raymond, 5 By

- Considérant les textes sur la loi des finances et les Budgets Programmes ;
- Considérant le CSCRP 2007 – 2011 ;
- Considérant le Décret de création du Comité Préparatoire du PNISA auprès du Ministre chargé de l'Agriculture (cf. Décret N° 08-610/PM-RM du 9 octobre 2008).

Les parties s'engagent à :

II.1. Engagements communs Gouvernement et des partenaires au développement

11. Le Gouvernement et les PTF s'engagent à :

- Promouvoir la mise en place des structures appropriées dans le cadre de l'approche sectorielle pour la coordination et la gestion de l'aide et favoriser le dialogue et la coopération entre le Gouvernement du Mali, la Profession Agricole et les PTF ;
- Effectuer des revues annuelles conjointes Etat – Profession Agricole – PTF du secteur Agricole visant à apprécier la mise en œuvre de la LOA, de la PDA, du PNISA, des CDMT et des Budgets Programmes ;
- Evaluer de façons conjointe les progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements nationaux et internationaux sur l'efficacité de l'aide, l'harmonisation, l'alignement et la gestion axée sur les résultats ;
- Mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre du PNISA, dans le respect des engagements nationaux et internationaux antérieurs ;
- Promouvoir une participation effective de la profession agricole, du secteur privé, des CT, des associations et organisations de la société civile à l'élaboration, la mise en œuvre et le S/E du PNISA ;
- S'assurer que la formulation et la mise en œuvre du PNISA prend en compte les enjeux relatifs au genre;
- S'assurer que la formulation et la mise en œuvre du PNISA prend en compte les enjeux relatifs à la gestion durable des ressources naturelles et à la préservation de l'environnement.

II.2. Engagements du Gouvernement du Mali :

12. Le Gouvernement s'engage à :

- Assurer le leadership du processus de développement en concertation avec les autres acteurs ;
- Mettre en œuvre la LOA et à élaborer de manière participative la PDA et le PNISA ;
- Veiller au respect des orientations stratégiques, au suivi et à l'évaluation conjointe de la mise en œuvre du PNISA, en attachant une importance particulière à associer la Profession Agricole, le Secteur Privé, les Collectivités Territoriales et

The bottom of the page contains several handwritten signatures and initials in blue ink. From left to right, there is a small mark, a signature that appears to be 'Moussa', another signature, and a signature that looks like 'P. S. S. S.' followed by a small '6' and another signature.

les associations et organisations de la société civile à toutes les étapes de sa mise en œuvre à travers les organes de coordination nationaux, régionaux et locaux ;

- Poursuivre le processus de réformes institutionnelles et de déconcentration des services du secteur rural ;
- Poursuivre la prise en compte du genre, de la lutte contre le VIH et le SIDA, de la protection de l'environnement et de la prise en compte des changements climatiques dans les politiques et stratégies ;
- Poursuivre le processus de soutien aux acteurs clés du secteur rural que sont les organisations paysannes / chambres d'agriculture, le secteur privé et les banques / systèmes financiers décentralisés et les collectivités territoriales ;
- Veiller à la poursuite du système de suivi des projets et programmes du secteur et à la mise en place d'un dispositif de suivi sectoriel ;
- Consacrer au moins 10% du budget national au secteur Agricole conformément à l'engagement de Maputo et en perspective 20% du budget national conformément à la LOA ;
- Systématiser les revues des dépenses publiques du secteur et institutionnaliser les Cadres de Dépense à Moyen Termes ministériel en complémentarité aux Budgets Programmes ministériel existants ;
- Soutenir la mise en œuvre du Pacte en impliquant pleinement la Profession Agricole, le Secteur Privé, les Collectivités Territoriales, les associations et organisations de la société civile ;
- Honorer tous ses engagements conformément aux objectifs, et modalités de mise en œuvre du PNISA inscrits dans le document dans la perspective de l'atteinte des OMD et en vertu des principes réglementant la gestion de l'aide extérieure.
- Inciter tous les partenaires au développement à s'inscrire dans le processus de formulation, de mise en œuvre et de S/E du PNISA.

II.3. Engagements de la Commission de la CEDEAO, la Commission de l'UA et le NEPAD

13. La Commission de l'UA, la Commission de la CEDEAO et le NEPAD s'engagent à :

- soutenir le Mali dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes prioritaires qui permettront au pays de réaliser les objectifs de l'ECOWAP/PDDAA et d'être en bonne position pour l'atteinte de l'OMD1 en 2015. A cet égard l'Union Africaine le Secrétariat du NEPAD et la CEDEAO soutiendront les programmes du Mali définis dans le PNISA par la mobilisation d'un appui politique, financier et technique conséquent.

m
naq
on *to* *7* *By*

II.4. Engagement UA et des PTF, relatif à l'agenda PDDAA

14. L'UA et PTF s'engagent à :

- soutenir le PDDAA/NEPAD, à travers la mise en œuvre d'un cadre global d'actions pour la sécurité alimentaire en Afrique (Déclarations de Paris et de l'Aquila),
- travailler en synergie pour réaliser des progrès vers l'atteinte des OMD et impulser la croissance économique du Mali par des approches appropriées.

II.5. Engagements des PTF du Mali :

15. Les PTF s'engagent à :

- Faire reposer l'essentiel de leur soutien sur la LOA, sa Politique de Développement Agricole et son PNISA en lien avec le Cadre Stratégique de Croissance et de Réduction de la Pauvreté ;
- Appuyer le Gouvernement du Mali pour renforcer sa capacité à assurer son leadership du processus de formulation, de mise en œuvre et de S/E du PNISA.;
- Renforcer la capacité stratégique et opérationnelle de la CPS/SDR en ce sens.
- Améliorer la prévisibilité de l'aide en s'alignant autant que possible sur le calendrier de planification budgétaire de l'Etat ;
- Améliorer le taux d'utilisation des systèmes nationaux de gestion des finances publiques qui est actuellement inférieur à 9%.

II.6. Engagements de la Profession Agricole :

16. La Profession Agricole à travers l'APCAM et la CNOP s'engage à :

- Développer le partenariat pour la mise en œuvre du PNISA ;
- Favoriser la capitalisation et le partage d'expérience, de connaissance et d'informations entre les acteurs dans la mise en œuvre du PNISA ;
- Participer efficacement au processus de formulation, de mise en œuvre et de S/E du PNISA. ;
- Organiser la profession agricole et renforcer les capacités des différents acteurs.

II.7. Engagements des Collectivités territoriales :

17. Les Collectivités Territoriales s'engagent à :

- Développer le partenariat pour la mise en œuvre du PNISA;
- Intégrer les préoccupations et les besoins de la Profession Agricole dans les planifications locales ;

Handwritten notes and signatures:
m
1 5 2017
el to (1) 8 By

- Planifier et réaliser des infrastructures et activités au profit du secteur Agricole rural ;
- Participer efficacement au processus de formulation, de mise en œuvre et de S/E du PNISA ;
- Contribuer à la mobilisation des ressources à travers la réalisation des investissements dans le secteur.

II.8. Engagements du Secteur Privé et des institutions financières :

18. Le Secteur Privé et les Banque s'engagent à :

- Développer le partenariat pour la mise en œuvre du PNISA;
- Renforcer la mobilisation des ressources pour la réalisation des investissements dans le secteur ;
- Développer des produits financiers adaptés au secteur agricole à travers la mise en place de ressources longues.
- Intensifier la modernisation des activités agricoles à travers la mécanisation, les TIC entre autres ;
- Promouvoir la transformation agro industrielle et les exportations des produits agro-sylvo-pastoraux ;
- Participer à la formulation, à la mise en œuvre, et au suivi-évaluation du PNISA.

II.9. Engagements des associations et organisations de la société civile :

19. les associations et organisations de la société civile s'engagent à :

- Traduire les engagements du Pacte dans leurs actions
- Participer aux cadres de concertation locaux, régionaux et nationaux afin de mieux coordonner l'ensemble des activités ;
- Appuyer la participation effective des producteurs et de leurs organisations dans le processus de formulation, de mise en œuvre et de S/E du PNISA.
- Appuyer les communautés et les organisations paysannes à la base afin qu'elles produisent, conservent, transforment, commercialisent mieux ;
- Renforcer les capacités des communautés et des organisations paysannes à la base.

III. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

III.1. Modalités institutionnelles :

20. La LOA étant le cadre fédérateur et sa PDA étant en cours d'élaboration, les modalités de mise en œuvre du PNISA se feront sur le principe de l'approche sectorielle telle que définie dans « le plan de passage à l'approche sectorielle » en

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page, including the number 9 and a signature.

cours de mise en œuvre. Les dispositifs institutionnels en place seront utilisés à savoir :

- le Conseil Supérieur de l'Agriculture, présidé par le Président de la République (cf. Décret N° 066/P-RM du 23 février 2007) ;
- Le Comité Exécutif National (CEN/CSA/LOA), présidé par le Premier Ministre, qui suit la mise en œuvre des décisions et des recommandations du Conseil et comprenant les représentants du secteur public, de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM) et de la Coordination Nationale des Organisations Paysannes (CNOP) ;
- Les Comités Exécutif Régionaux (CER/CSA/LOA) ;
- Les Comités Régionaux d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CROCSAD), leurs comités locaux et les comités régionaux de sécurité alimentaire ;
- Le Comité Préparatoire du PNISA créé auprès du Ministre chargé de l'Agriculture (cf. Décret N° 08-610/PM-RM du 9 octobre 2008) ; et ses commissions techniques chargées d'élaborer la PDA et le PNISA ;
- La CPS/ SDR et les autres CPS impliquées dans le secteur Agricole ;
- Les cadres de dialogues techniques et politiques définis dans l'approche sectorielle ;
- Le cadre de concertation Gouvernement – PTF.

La coordination/suivi-évaluation de la mise en œuvre du PNISA conformément au plan de passage à l'approche sectorielle, sera assurée par la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur du Développement Rural (CPS/SDR) en étroite collaboration avec la profession agricole et les structures techniques des départements concernés, qui constitueront des unités fonctionnelles pour la mise en œuvre des activités, ainsi que l'ensemble des autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PNISA.

III.2. Modalités de financement :

21. l'Etat contribue sur ses propres ressources à hauteur de ses capacités et à concurrence de ses engagements au financement du secteur Agricole. Les financements complémentaires pourront être obtenus auprès des PTF et mis en œuvre selon différentes modalités dans le cadre du PNISA: appui budgétaire sectoriel ; aide sectorielle avec compte bancaire spécifique ; appui « procédures projet ». Dans l'esprit de l'approche sectorielle, l'alignement sur les systèmes nationaux est recherché progressivement. L'ensemble des ressources du secteur y compris celles du PNISA seront planifiées dans le PNISA et intégrées aux CDMT et Budgets Programmes ministériel.

m
h *5* *2009* *01* *10* *10* *10*

22. En conformité avec les orientations nationales et les textes en vigueur, l'Etat transférera / rétrocédera les ressources aux acteurs du secteur Agricole tel que prévu dans la LOA et inscrit dans la loi des finances (services techniques, collectivités territoriales, Profession Agricole / Chambre d'Agriculture,...).

IV. DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

23. Le présent pacte entre en vigueur à la date de sa signature par les parties prenantes.

Fait à Bamako, le 13 Octobre 2009

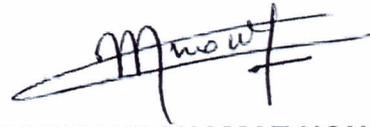
Ont signé

Pour le Gouvernement du Mali
Le Ministre des Maliens de l'Extérieur
Et de l'Intégration Africaine



M. BADARA ALIOU MACALOU

Pour les Partenaires au Développement :
Le chef de file des PTF du groupe
thématique "Économie agricole et rurale"



Mme MARIAM MAHAMAT NOUR

Le Ministre de l'Agriculture



M. AGHATAMAG ALHASSANE

Pour l'Union Africaine et le NEPAD



M. OUSMANE DJIBO

Pour la Commission de la CEDEAO

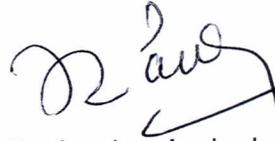


Commissaire OUSSEINI SALIFOU

Pour les Collectivités Territoriales
Président du Haut Conseil des

Collectivités

M. AZAZ AG LOUDAGDAG

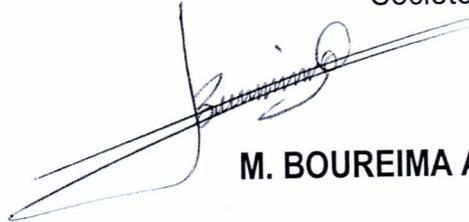


Pour la Profession Agricole / APCAM



M. BAKARY TOGOLA

Le Président du Conseil National de la
Société Civile



M. BOUREIMA ALLAYE TOURE